

Séance du 15 mai 2025

Délibération n° D2025-030

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le **10 mai 2025**.

Présents :	BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, THOMAS Rémi. Formant la majorité des membres en exercice
Procuration(s) :	ARIZA Emmanuelle (pouvoir à DELMAS Corinne), FORT Dominique (pouvoir à MUYS Elisabeth), LEPETIT Philippe (pouvoir à EGEA Frédéric), VICENTE Florian (pouvoir à CADAUX Didier)
Absent(s) excusé(s) :	LOPEZ Emilie
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Vote(s) Pour :	18
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	0

Publiée le : 20 MAI 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 20 MAI 2025

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MUYS Elisabeth ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe photovoltaïque

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune de Saint-Georges-de-Luzençon dispose de régies dotées de la seule autonomie financière dans les domaines de l'eau et de l'assainissement ainsi que le photovoltaïque disposant de compte de trésorerie affecté.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par le budget principal lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires notamment des frais de personnels et des annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Conseil Municipal consente une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal au budget annexe « photovoltaïque » pour faire face aux dépenses du service public en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels.

Cette avance de trésorerie temporaire sera imputée sur le compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget général et au compte 51921 « Avances de la collectivité de rattachement » du budget annexe. La date de remboursement des avances doit être fixée.

Séance du 15 mai 2025

Délibération n° D2025-030

Vu la délibération n°2024-024 du 04 avril 2024 du conseil municipal approuvant la création du budget Photovoltaïque ;

Considérant que ce budget annexe photovoltaïque correspond à un service public industriel et commercial (SPIC) et est doté de la seule autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER, pour l'exercice 2025, le versement d'avances de trésorerie au budget annexe « photovoltaïque » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière.
- De FIXER le montant de cette avance à hauteur de 25 000 €.
- De FIXER la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2025.
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE, pour l'exercice 2025, le versement d'avances de trésorerie au budget annexe « photovoltaïque » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière.**
- **FIXE le montant de cette avance à hauteur de 25 000 €.**
- **FIXE la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2025.**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon
Le 15 mai 2025

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Monsieur Le Maire
M. CADAUX Didier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.